



Entretien avec Gilbert Orsoni

Gilbert ORSONI

Professeur émérite à l'Université d'Aix-Marseille, président de la Société française de finances publiques (SFFP)

À l'occasion de la parution de la deuxième édition du Dictionnaire encyclopédique des finances publiques, coordonné par la SFFP, *Gestion & Finances publiques* s'entretient avec Gilbert Orsoni sur l'évolution de l'enseignement et de la recherche en finances publiques

Mots-clés : finances publiques - enseignement - recherche - SFFP - dictionnaire encyclopédique

Gestion et Finances Publiques (GFP). *Monsieur le Président, une deuxième édition du Dictionnaire Encyclopédique de Finances Publiques vient de paraître. Comme la première, parue en 1991, elle est le fruit d'un travail initié et réalisé, dans le cadre de la Société Française de Finances Publiques. Pourriez-vous, en quelques mots, nous présenter la SFFP ?*

Gilbert Orsoni (G.O.). La SFFP a été fondée en 1985, à l'initiative du professeur Loïc Philip, qui l'a longtemps présidée. Il s'agissait à l'origine de rassembler ou, à tout le moins, faire se rencontrer, universitaires, professionnels et acteurs des finances afin d'échanger idées et expériences et, selon le mot de Robert Hertzog, qui présida lui aussi la SFFP, permettre la diffusion d'une culture financière transversale. D'où l'organisation de colloques, soit à sa seule initiative (le colloque de Bercy de janvier 2015, « Les finances publiques, quelle place pour demain ? », qui a donné lieu à publication partagée *Gestion et Finances Publiques/Revue Française de Finances Publiques*) soit en partenariat (juin 2016, avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, auquel s'est associée l'Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales, AFIGESE, sur le thème de « l'autonomie finan-

cière locale, marqueur démocratique »), même si, progressivement, l'implication de la SFFP dans la recherche s'est davantage marquée par le soutien aux initiatives des centres et laboratoires en apportant son appui, y compris souvent financier, à de nombreuses initiatives (sur ces deux dernières années, sans être exhaustif, colloques de Reims, Besançon, Aix-en-Provence, Rennes, Lyon). L'objectif est bien toujours d'être lieu de dialogue et d'association de personnes venant d'horizons différents, ce qui, reconnaissons-le, n'est pas toujours aisé, ne serait-ce que pour des problèmes matériels de disponibilités et d'agendas. À cet égard, le Dictionnaire a été une occasion renouvelée et, je crois, réussie, de faire travailler sur un sujet commun, universitaires, fonctionnaires, magistrats, spécialistes de finances publiques, français et étrangers. L'objectif est aussi, ce qui était déjà pour une bonne part le sens du colloque de Bercy, de mieux faire prendre conscience, tant aux décideurs qu'à un plus large public, du caractère préjudiciable à tous égards, du décalage existant entre l'importance du rôle, de la place des finances publiques dans la vie économique, sociale, politique, du pays et leur traitement, souvent sommaire, dans le débat public, pour ne pas parler de leur (trop faible) poids dans l'enseignement et la recherche.

GFP. Plus précisément, sur ce sujet qui nous paraît essentiel, comment expliquer ce « risque de déclin » des finances publiques à l'Université ? La tonalité du colloque de Bercy n'avait pas semblé très optimiste sur ce point. Les inquiétudes exprimées par certains ont-elles été confirmées ?

G.O. Sur le « risque de déclin » d'abord. Je ne suis pas certain que l'expression soit tout à fait appropriée. Je ne veux pas dire par là, bien sûr, que la situation soit florissante. Mais cela fait longtemps déjà qu'elle ne l'est plus. Je pourrais ainsi rappeler que dans les années 1990-2000, dans des colloques (au moins deux pour la SFFP, mais aussi dans le cadre de la RFFP), il a été à plusieurs reprises réfléchi sur la trop faible place des finances publiques dans l'enseignement et la recherche, des constats ayant été établis, illustrant chaque fois de semblables manques ou insuffisances. Sans qu'il faille pour autant généraliser tant la situation est de fait très inégale. Lorsque l'on regarde le paysage universitaire actuel, du moins au sein des facultés de droit, l'on mesure que des zones de force (ou de présence affirmée) demeurent : plusieurs universités parisiennes et de l'immédiate périphérie, Aix-Marseille, Lille, Montpellier, Toulouse... et je suis loin de les citer toutes. Les enseignements y sont assurés par des universitaires de renom et, totalement ou pour partie, des laboratoires de recherches ont pour axe finances et fiscalité. Ce n'est évidemment pas suffisant et nombreuses sont les facultés juridiques où l'enseignement en finances est quasiment seul de son espèce quand on ne confie pas le ou les cours à des collègues dont ce n'est pas la spécialité première. Inquiétante également est la place faite aux travaux dirigés de finances. Souvent absents. Et, même lorsqu'ils existent, je puis en témoigner, les maintenir implique, à chaque contrat posant le renouvellement de l'offre d'enseignements, de devoir « monter au créneau » avec énergie pour qu'ils demeurent. Or cette présence est fondamentale car comment encourager de jeunes chercheurs à poursuivre en thèse si on ne leur donne pas l'occasion d'enseigner la matière à laquelle ils se destinent prioritairement. Et, même si dans les nouvelles nomenclatures Master établies par le ministère figurent et « finances publiques » et « droit fiscal » (mais pas l'association des deux), trop rares sont les mentions « finances » tandis qu'à l'inverse on assiste à un développement des mentions « fiscal ».

Cette situation n'est certes pas nouvelle et s'avère le produit d'une histoire. Et peut être aussi de quelques pesanteurs psychosociologiques. L'histoire (je renvoie à l'excellente thèse de Franck

Waserman) a vu, en France, la discipline des finances relever, au XIX^e siècle, pour l'essentiel des économistes (J. B. Say, Garnier, Leroy-Beaulieu), les doctrines économiques ayant été « au fondement des doctrines financières publiques » avant une incorporation dans le droit, Jèze ayant fortement contribué, début XX^e, à une affirmation supplémentaire de cette dimension juridique. Or, si les économistes ont, par suite, pour la plupart d'entre eux (de ceux qui s'y sont encore intéressés) abordé cette question sous un angle relevant étroitement de leur discipline (traitant dès lors des contenus des budgets et de leurs impacts possibles sur la conjoncture), ont été laissées de côté tant les dimensions normative que politiste et sociologique, lesquelles demeurent pourtant plus que jamais fondamentales. Le résultat en est une dispersion disciplinaire, alors même que la réforme de 1954 sur les programmes visait, l'appellation « Finances publiques » succédant à celle de « législation financière », à embrasser tous les aspects de cette « science de carrefour » (P. M. Gaudemet). Les économistes, de plus en plus séparés des juristes, privilégiant leur propre approche, les juristes la leur, leur permettant plus difficilement de répondre aux questions qui se posent sur le contenu des budgets (on voit ainsi, lors de la présentation du projet de loi de finances, les médias se tourner exclusivement vers les économistes mieux à même d'y répondre même si d'autres sujets mériteraient d'être traités). Et l'on taira la place plus que réduite des autres disciplines, même si, avec Marc Leroy et quelques autres, celle de la sociologie financière trouve de plus en plus droit de cité.

Il n'y a pas, à ce constat, de solution miracle. S'il en existait, elle aurait été mise en place depuis longtemps. La réponse que l'on peut tenter d'y apporter étant, de mon point de vue à la fois disciplinaire, ou transdisciplinaire et psychosociologique.



Le dictionnaire encyclopédique de finances publiques

Le Dictionnaire encyclopédique de finances publiques est une œuvre collective dirigée par Gilbert Orsoni en collaboration avec 17 responsables de rubriques et plus de 150 contributeurs, juristes, économistes, gestionnaires, politistes, sociologues, historiens.

Il est édité par les éditions Economica et les presses universitaires d'Aix-Marseille.

992 pages, 75 € - Renseignements et commandes : www.economica.fr

Les financiers n'ont pas vocation à multiplier les chapelles. Tandis qu'à l'inverse, un seul d'entre nous n'est guère en capacité de se montrer à la fois juriste, économiste, gestionnaire, politiste, historien, sociologue. Il faudrait donc, ce qui est davantage, il est vrai, envisageable au niveau master, pouvoir associer des enseignants venus de divers horizons et en trouver le pendant au niveau recherche (codirections de thèses). Ce qui revient aussi, en parallèle, à mieux réfléchir, en commun, sur l'identité, donc sur le contenu et les frontières, des finances publiques. Avec cette précision que, par delà la spécificité de la matière fiscale et la consécration du droit fiscal comme discipline bien identifiée d'enseignement et de recherche, la fiscalité relève bien aussi des finances publiques et a tout naturellement été intégrée dans les deux éditions du Dictionnaire. Sachant que si la place des finances publiques a pu connaître les difficultés que l'on sait, il n'en est pas de même pour le droit fiscal, qui trouve plus aisément un public, ce dont atteste l'existence ou la création, dans plusieurs universités, de mentions de master avec l'intitulé « droit fiscal ». Une des raisons de cette différenciation tenant au sentiment, chez de nombreux étudiants, de l'emploi susceptible d'être trouvé à la sortie de l'université. Or, s'ils ont généralement une bonne conscience des potentialités offertes par un diplôme de droit fiscal, avocat fiscaliste, DGFIP, banque, assurance, juriste d'entreprise, etc., ils mesurent moins les possibilités offertes par une formation en finances publiques. Le colloque de Bercy avait au demeurant cherché à y apporter quelques réponses (cela figure d'ailleurs dans la Revue G&FP), et elles ne sont pas négligeables, DGFIP également, ou nombre de concours administratifs, chambres régionales des comptes, collectivités territoriales. On peut aussi devenir avocat avec une spécialisation en finances publiques, à condition d'élargir quelque peu celle-ci.

Ces quelques remarques amènent à rejoindre l'aspect psychosociologique. Et la réponse à donner à ceux qui pourraient trouver la matière « rébarbative ». Qui n'a entendu, en effet, la complainte d'une discipline austère, complexe... mais, ce pourrait être déjà une première réponse, les finances, comme la fiscalité, pour un juriste, sont-elles plus difficiles à aborder que le droit du travail, ou celui de l'urbanisme ? Mais surtout, ne s'agit-il souvent d'autre chose que d'un simple *a priori* ? Parce qu'il y a des chiffres. Parce que les mots mêmes de finances, ou d'impôt, renvoient à quelque-chose qui, *in fine*, pour le contribuable ou futur contribuable, pourrait s'avérer douloureux. Il s'agit donc de franchir le « plafond de

verre » de la réticence initiale, d'où l'importance, lorsqu'est abordée l'étude des finances, en général en deuxième année, des premiers enseignements. Être en capacité, d'emblée, d'exposer tout l'intérêt, toute la richesse de la matière. En quoi elle concerne ou concernera les étudiants. Y compris dans leur quotidien. En quoi aussi, comme le droit constitutionnel, elle est indispensable à la formation du citoyen. En quoi enfin elle s'articule avec les autres disciplines. Du Droit et en dehors du Droit. Et même si ensuite on n'abordera pas toutes ces dernières.

GFP. Pourrait-on même envisager de commencer, dès avant l'Université, un enseignement de finances publiques ?

G.O. Je n'en suis pas certain. Je pourrais évidemment répondre : « tout dépend de quel enseignement il s'agit ». Il ne faudrait pas en effet, comme cela arrive souvent avec l'économie, que l'enseignant du supérieur puisse dire à ses étudiants d'oublier ce qui leur a été enseigné jusque là. En revanche, que quelques éléments puissent leur être déjà donnés ne serait pas inutile. Sur ce qu'est l'impôt notamment. Sa finalité de financement des services publics, à commencer par l'école. Ne pas donner le sentiment que tout est gratuit mais qu'il y a une légitimité à l'impôt et donc à son vote dans le cadre d'un budget. Cela fait partie de l'éducation civique et de la formation du citoyen. Mais je doute fort que l'on puisse aller très au-delà, et certainement pas dans la technique, budgétaire et fiscale.

GFP. Pour en revenir au Dictionnaire. Quel était votre objectif en publiant cet ouvrage ? Et celui-ci ne risque-t-il pas d'apparaître comme destiné à de purs spécialistes, donc un peu « élitiste » ?

G.O. L'objectif, ou plutôt les objectifs, sont en phase avec ceux qui ont présidé à la création de la SFFP. Je rappelle qu'il s'agit ici de la deuxième édition du Dictionnaire et que la première édition et surtout l'idée même du Dictionnaire, avaient suivi d'assez peu cette création. Or, dans sa préface à la première édition, le professeur Philip, avait fixé un triple objectif à cet ouvrage. Je le cite :

« – D'abord, faire prévaloir une conception large des finances publiques, tout en leur conservant une certaine unité ;

– ensuite, favoriser le rapprochement entre les spécialistes des différentes branches de cette discipline ;

– enfin, permettre à un plus vaste public d'accéder à une matière, trop souvent considérée comme austère et difficile, alors qu'elle intéresse directement chacun d'entre nous ».

Je n'ai rien à changer à ces propos d'une parfaite actualité et qui répondent peut être à la formulation finale de votre question (sur « l'élitisme »). Je tiens d'ailleurs à préciser à cet égard que, dans la logique d'un Dictionnaire, fut-il encyclopédique, il existe une dimension pédagogique. Comme pour la première édition, il a été cherché la mise à disposition au profit d'un très large public de définitions et d'exposés portant sur les principaux aspects des systèmes financiers et fiscaux mais aussi d'un éclairage à la lumière de plusieurs disciplines visant à permettre une compréhension plus approfondie et transversale des phénomènes financiers publics. Ainsi, certains thèmes (la dépense publique, la discipline budgétaire, la dette publique, pour ne citer que ces trois exemples) ont pu se voir aborder aussi bien sous l'angle juridique qu'économique, d'autres sous l'angle historique, puis contemporain (comptabilité publique, Cour des comptes). Quant au premier objectif (ou pourra y revenir), il n'est sans doute plus vraiment besoin de faire la promotion d'une « conception large » des finances publiques, celle-ci ayant été, après 1991, date de la première édition, pleinement consacrée – et peut-être d'ailleurs, cet élargissement n'est-il pas complètement parvenu à son terme : dès lors que l'on traite de la dette, ne faudrait-il pas aussi y intégrer l'étude de la monnaie ainsi que du système bancaire, d'autant que les banques centrales ont élargi, depuis une dizaine d'années, leurs interventions aux rachats de dettes et prêts aux banques ?

GFP. *Outre la conception des finances publiques, les vingt-cinq dernières années ont connu, s'agissant des finances, de très nombreux changements. Tel était certainement le premier enjeu du Dictionnaire que de les intégrer.*

G.O. Que de changements en effet ! On aurait presque scrupule à y revenir tant ils sont connus. J'ai évoqué il y a un instant la conception large des finances publiques qui s'est vu consacrée. Il a longtemps été débattu de la place des finances sociales au sein des finances publiques. Le débat n'était pas tout à fait clos en 1991, même si plusieurs indices allaient déjà en ce sens (la CSG, instituée par la loi de finances pour 1991, n'en était que la plus récente étape, avec l'accroissement d'une fiscalisation des ressources de la Sécurité sociale) et le choix avait alors été fait d'y intégrer les finances sociales. La question ne s'est très vite plus posée, à la suite du traité de Maastricht qui insérait dans le concept de discipline budgétaire la référence aux administrations publiques, donc aussi à la Sécurité sociale, à l'égal des finances de l'État et des finances locales puis

de la révision constitutionnelle de 1996 et de la loi organique qui en résulta, instituant les lois de financement de la Sécurité sociale. Tout ceci illustrant, changement dont nous n'avons pas fini de mesurer les effets, un phénomène de globalisation des finances publiques. Ce qui relativise aussi un autre changement, intervenu dans la période, résultant de l'acte II de la décentralisation (révision constitutionnelle de 2003, lois subséquentes de 2004). Car s'il y a bien eu affirmation d'une autonomie financière des collectivités territoriales, avec d'utiles dispositions en termes de ressources propres, la logique globalisée de nos finances a pu conduire en parallèle, notamment suite à la crise des années 2008-2009, à la limitation de leurs moyens, ainsi des baisses récentes de dotations, afin de permettre une plus grande maîtrise des déficits publics. Le Conseil constitutionnel (illustration du rôle croissant du juge constitutionnel et du phénomène de juridicisation des finances publiques, certains manuels s'intitulant désormais *Droit des finances publiques* ce qui ne signifie pas pour autant qu'il faille méconnaître les autres disciplines s'intéressant aux finances) n'a pas manqué d'affirmer que l'autonomie financière n'impliquait nullement dans le même temps autonomie fiscale desdites collectivités. Est-il besoin d'ajouter la LOLF et toutes les modifications qui en résultèrent au regard de l'ordonnance de 1959 ? Ou encore le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) de 2012 ? C'étaient donc bien tous ces bouleversements, et de nombreux termes nouveaux qui en découlaient, qui se devaient d'être intégrés dans la deuxième édition du Dictionnaire.

GFP. *Ce qui renvoie au comment de ce travail. Sa méthode. Les choix qui ont dû être effectués. Pour les entrées comme pour les collaborateurs.*

G.O. En effet. Première remarque, d'évidence, ce Dictionnaire est d'abord le fruit d'un travail collectif. Ce qui a supposé, préalablement, la constitution de l'équipe chargée de la responsabilité de la rédaction. Composition qui a été validée par le conseil d'administration de la SFFP. Nous avons d'ailleurs, sur ce point, repris la formule de la première édition. Les entrées du dictionnaire étaient subdivisées en rubriques, chaque rubrique ayant un ou plusieurs responsables, lesquels avaient pour tâche de sélectionner les entrées devant y figurer, la liste de ces entrées étant validées par le comité de rédaction (pour cette première édition le directeur de l'ouvrage, Loïc Philip, Luc Saïdj, coordonnateur, et les responsables de rubrique). Même chose pour les contributeurs. On dénombrerait alors huit rubriques :

Finances de l'État, Finances locales, Finances sociales, Finances européennes, Comptabilité publique, Économie des Finances publiques, Fiscalité, Histoire et Sociologie financière.

Pour la deuxième édition, si plusieurs rubriques ont bien évidemment été maintenues (*Finances de l'État, Finances locales, Finances sociales, Fiscalité, Comptabilité publique, Économie*), d'autres ont vu leur champ d'intervention et leur intitulé modifiés : *Finances européennes* est devenu *Finances européennes et internationales*, tandis qu'*Histoire* et *Sociologie* ont trouvé chacune leur autonomie. Enfin ont été créées les rubriques *Finances comparées* et *Douane*. Je ne peux pas ne pas citer ici les responsables de ces différentes rubriques, occasion pour moi de les remercier de nouveau pour leur implication. Jean-Luc Albert pour *Douane* et *Finances de l'État*; Antoinette Hastings-Marchadier et Éric Oliva pour *Finances locales*; Étienne Douat et Rémi Pellet pour *Finances sociales*; Corinne Delon Desmoulin et Gil Desmoulin pour *Finances européennes et internationales*; Thierry Lambert, Alexandre Maitrot de la Motte et Céline Viessant pour *Fiscalité*; Michel Lascombe et Christian Michaut pour *Comptabilité publique*, Jacques Spindler, qui en avait déjà été responsable lors de la première édition, pour *Économie*; Stéphanie Flizot et Alexandre Guigue pour *Finances comparées*; Sébastien Kott pour *Histoire* et Marc Leroy pour *Sociologie*.

Xavier Cabanes a assuré, à mes côtés, une coordination générale et Jean-Luc Albert y est aussi intervenu, au moment notamment de la classification définitive des entrées.

Concernant la sélection des entrées, l'on pouvait bien entendu partir de la première édition, certaines pouvant ne plus présenter d'intérêt, sinon peut-être historique. À l'inverse, les changements évoqués plus haut légitimaient que de nombreux termes apparaissent. Avec tout de même une contrainte forte tenant à la dimension de l'ouvrage. Je rappelle que la première édition comportait un peu plus de 1 600 pages réparties sur deux volumes. Or, les contraintes éditoriales, que l'on peut tout à fait comprendre, ont imposé un seul volume, limitant ainsi l'ouvrage à un millier de pages, ce qui, il est vrai, devrait en faciliter la diffusion. D'où l'importance de la réunion de coordination qui a conduit à devoir supprimer un certain nombre d'entrées jugées périphériques ou non essentielles (décisions tout de même souvent douloureuses). D'où surtout des instructions drastiques que les responsables de rubriques ont fait valoir auprès des contributeurs de ne pas dépasser le cadre fixé (en fonction de l'importance attribuée aux entrées, celles-ci étaient classées sur

une échelle allant de 1 à 4, soit d'un maximum de 1 500 signes pour celles qui pouvaient ne justifier qu'une simple définition à 15 000 signes, et parfois un peu plus, pour les plus importantes ou emblématiques). Cette limitation des développements, jointe à une typographie un peu plus « serrée » quoique parfaitement lisible a sans doute permis, je le crois, pour les 568 entrées retenues, un bon équilibre pédagogique et scientifique.

Les responsables de rubrique se sont heurté à une difficulté supplémentaire, inhérente à une deuxième édition survenant plus de deux décennies après la première. Pour les entrées reconduites, en effet, il fallait d'abord contacter l'auteur (sauf décès connu) afin de lui demander s'il acceptait de rédiger de nouveau l'entrée ou les entrées dont il avait eu la charge. Pour des universitaires encore en fonction, magistrats ou hauts fonctionnaires connus, la difficulté n'était pas trop grande. Elle l'était davantage pour certains retraités. Mais surtout, pour nombre de professionnels qui avaient collaboré, la trace en a souvent été perdue et des recherches parfois longues ont dû être faites pour aboutir (ou pas). Ce ne fut donc parfois qu'après un temps certain que des entrées ont pu être considérées comme disponibles pour de nouveaux auteurs. Il est vrai aussi que certaines entrées, notamment mais pas exclusivement, dans la rubrique *Histoire*, pouvaient demeurer en l'état. Il en était de même, totalement ou partiellement, pour des textes d'auteurs disparus (Maurice Lauré, Jean-Michel Le Berre, Jacques Magnet) dont les contributions méritaient d'être conservées. Il était ainsi très heureux que leur nom continue de figurer dans le Dictionnaire.

S'agissant des collaborateurs, les responsables de rubriques avaient une totale liberté de choix, d'autant qu'ils étaient tous spécialistes reconnus dans leur domaine et avaient donc, plus facilement que d'autres, la capacité de trouver les contributeurs. Que ceux-ci, plus de 160 (et même sensiblement davantage car nous n'avons, pour nombre d'entrées rédigées par des membres d'administrations, que l'acronyme de celles-ci, DGFIP, DGDDI, et pas le nom des contributeurs) soient également de nouveau remerciés pour la qualité de leurs contributions et pour l'enthousiasme que beaucoup d'entre eux ont manifesté à la perspective de contribuer à cet ouvrage. Significative également est l'origine des contributeurs, illustrant la réalisation de l'objectif de faire travailler à un même objet des universitaires de tous grades, doctorants contractuels, ATER, maîtres de conférences, professeurs, en activité ou émérites et relevant de nombreuses disciplines (juristes, économistes, gestionnaires, politistes, sociologues, historiens), des fonctionnaires (des directions pré-

cités mais très au-delà, fonctionnaires territoriaux, d'assemblées parlementaires, européens et internationaux; on y trouve aussi un ambassadeur), des magistrats, notamment financiers, mais aussi des avocats ou consultants confrontés à des questions de finances publiques dans leur quotidien professionnel. J'ajouterai également une dimension internationale avec des contributeurs belges, italiens, béninois, helvétiques...

GFP. *Si l'on mesure bien ce que ces contraintes éditoriales ont pu représenter, on peut aussi s'interroger, à l'ère du numérique, sur le choix d'une publication sur papier.*

G.O. Je pourrais vous répondre, et ce ne serait pas mentir, que je crois et espère que le développement du numérique, avec tous les apports qui sont les siens, notamment dans le cadre de la recherche et de la diffusion des savoirs, ne doit pas conduire à se substituer complètement au livre, mon propos valant tout autant pour les revues. Une gestion intelligente des deux supports doit même pouvoir les rendre hautement complémentaires. Mais, en l'espèce, les choses sont plus simples. Dans les années 2000, une édition numérique du Dictionnaire a été envisagée et a connu un début d'exécution. Sans pour autant aboutir. Nous avons même alors pensé qu'il n'y aurait jamais, quelle qu'en soit la forme, de deuxième édition. Jusqu'au jour où, lors d'un conseil d'administration de la SFFP, le professeur Philip nous a annoncé que Jean Pavlevski, le directeur d'Economica, qui avait publié la première édition du Dictionnaire, était partant (ce qui semble-t-il, n'avait pas été le cas jusque là) pour une deuxième édition. Le principe en a d'emblée été

validé. Je n'entrerai pas dans les détails de sa mise au point d'autant que j'ai déjà été amené à préciser certains aspects du cadre général du projet (un seul volume, impliquant une limite au nombre de pages). Il a été convenu également avec Jean Pavlevski que le travail de composition ne relèverait pas de la responsabilité d'Economica et serait effectué par les Presses Universitaires d'Aix-Marseille (PUAM), d'où la coédition apparaissant en couverture de l'ouvrage. Ceci précisé, on peut espérer que, pour l'avenir, certaines mises à jour puissent s'opérer par voie électronique.

GFP. *Vous avez tout à l'heure évoqué les objectifs du Dictionnaire. Quand pourriez-vous considérer qu'ils ont été atteints ?*

G.O. On ne sait jamais si l'on atteint complètement ses objectifs. On ne peut que souhaiter pour un ouvrage qu'il atteigne son ou ses lectorats. Autrement dit, aller au-delà des spécialistes et toucher un public plus large que les seuls universitaires et professionnels régulièrement intéressés par les ouvrages de finances publiques. Je pense tout particulièrement, bien sûr, au public étudiant. J'ai été frappé, encore récemment, lors de la lecture de thèses et mémoires, de voir des références à la première édition du Dictionnaire, illustrant combien la trace laissée par celui-ci a pu se révéler durable. Je ne peux donc qu'espérer, que, citation ou pas dans des recherches, cette deuxième édition puisse constituer sur la durée une référence « naturelle » pour beaucoup et contribuer, pour certains, à posséder une vision, plus complète et plus aboutie, d'une discipline qui mérite mieux que l'image parfois lointaine et sommaire, que l'on s'en fait. ■

Une nouvelle équipe à la tête de la SFFP

Le jeudi 7 septembre, les membres de Société Française de Finances Publiques (SFFP) ont élu leur nouveau conseil d'administration et leur nouveau bureau, pour une durée de cinq ans.

Membres du Conseil d'administration

Jean-Luc Albert, Aurélien Baudu, Romain Bourrel, Xavier Cabannes, Corinne Delon Desmoulin, Etienne Douat, Anne-Claire Dufour, Alexandre Guigue, Antoinette Hastings, Matthieu Houser, Sébastien Kott, Thierry Lambert, Marc Leroy, Christian Michaut, Alain Pariente, Christophe Pierucci, Aymeric Potteau, Audrey Rosa, Jacques Saurel, Céline Viessant

Le bureau de la SFFP

Président : Xavier Cabannes
Vice-présidents : Christian Michaut, Etienne Douat, Marc Leroy et Corinne Delon-Desmoulin
Secrétaire générale : Céline Viessant
Secrétaire général adjoint : Aurélien Baudu
Trésorier : Alexandre Guigue
Trésorier adjoint : Jacques Saurel